



République tunisienne
Ministère de l'Industrie
de l'Energie et des Mines



AGENCE DE PROMOTION
DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION

Financement alternatif: “le Crowdfunding en Tunisie”

Kamel Ouerfelli

*Directeur Général Adjoint de
l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation*

Plan

1. Concept et types du crowdfunding
2. Mécanisme de fonctionnement
3. Les plateformes en crowdfunding
4. Le crowdfunding en Tunisie
5. Etat d'avancement du Crowdfunding en Tunisie
6. Le Plan National Stratégique du Crowdfunding (PACT)



Un nouveau concept ?

- **Internet:** renouveler une méthode de financement déjà éprouvée avec succès par des canaux physiques: **internet a permis de révolutionner le crowdfunding**
- **Son principal moteur : la communauté !** Cet outil de collecte de fonds est opéré via une plateforme internet qui permet de fédérer des contributeurs autour d'un projet et de concrétiser ce projet grâce aux financements des contributeurs de façon très directe et très traçable.

Le Crowdfunding : C'est quoi ?

Un nouveau concept ?

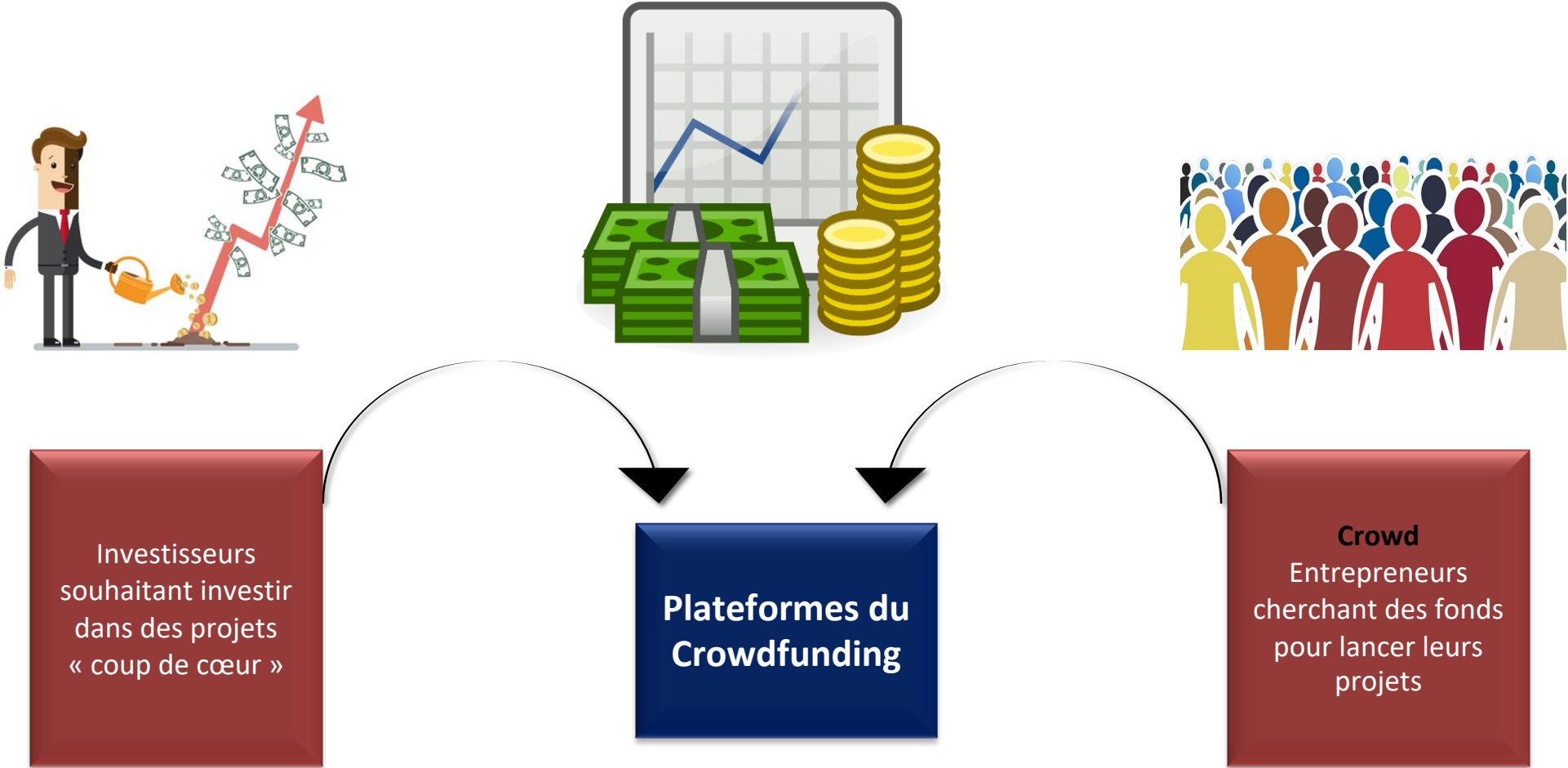
Le **Crowdfunding**, appelé également Financement Participatif, s'est développé en 2008 dans un contexte de crises économique et financière.

Le crowdfunding est un mode de financement collaboratif qui permet aux porteurs de projets de trouver des financements auprès d'épargnants (le plus souvent des particuliers) via des plateformes sur Internet.

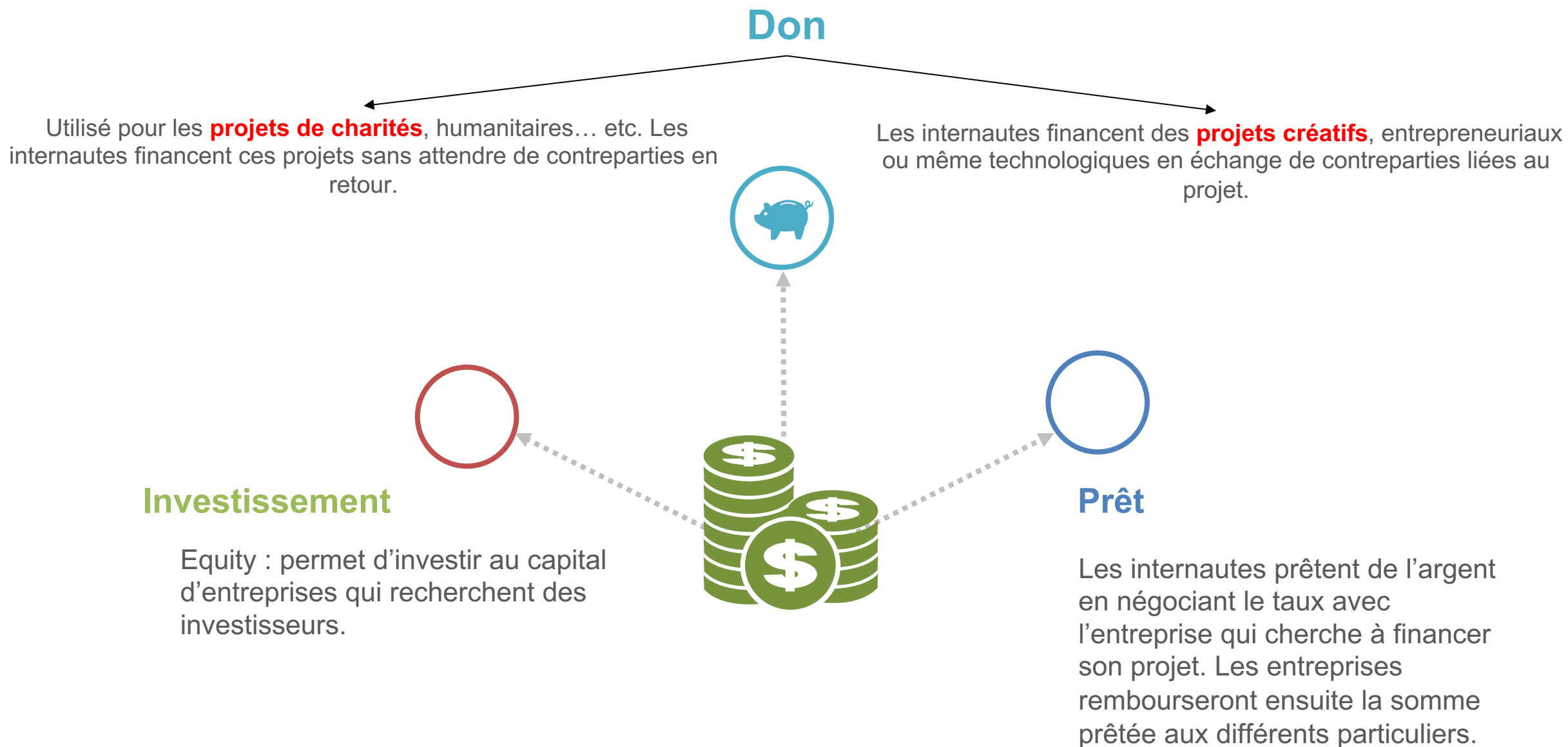


Le Crowdfunding : Comment ça fonctionne ?

Internet



LE CROWDFUNDING : TYPES ?



Les différents types du crowdfunding

CROWDFUNDING DE TYPE DON

LE CROWDLENDING OÙ PRÊTS PARTICIPATIF

LE CROWDFUNDING EN ACTIONS (EQUITY)

**DON
SANS CONTREPARTIE**

**DON
AVEC CONTREPARTIE**

**PRÊT
AVEC INTERÊT**

**PRÊT
SANS INTERÊT**

**CAPITAL
EQUITY**



Les Plateformes

- Les premières plateformes de désintermédiation de la finance se sont attaquées, dans les pays Anglo-saxons, au sujet du prêt à la consommation. Avant que n'apparaissent les sites de don/libéralités (*kickstarter, Indigogo, Ulule, KissKissBankBank, etc.*) puis les sites d'equity (*Crowdcube, Wiseed, etc.*)
- Au fil des années les plateformes de crowdfunding se sont révélées de formidables outils de financement de l'économie dans la diversité des besoins de financement des entreprises et porteurs de projets.
- Elles se sont aussi révélées des outils de communication et de marketing assez inattendues



La finance **numérique** pour les entreprises, simple, rapide et accessible.



Credimi Futuro est le prêt rapide pour les **partenariats et les sociétés de capitaux**

Pour faire face à des dépenses, lancer un projet ou engager des ressources, Credimi Futuro est le prêt 5 ans qui vous rapporte jusqu'à 25% de votre chiffre d'affaires 2019, 90% couvert par le Fonds de Garantie. Faites tout cela en ligne!

EN SAVOIR PLUS



Credimi Subito est le prêt dédié aux **entreprises individuelles**

Obtenez rapidement une injection de fonds pour votre entreprise. Credimi Subito est le prêt à utiliser à votre guise, avec une couverture de 90% du Fonds de Garantie. Vous le demandez en 2 minutes et il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte.

EN SAVOIR PLUS

Vous voulez vendre en ligne et utiliser le numérique pour attirer plus de clients? Nous vous finançons à 0% APR.

Credimi Futuro Digitale est le prêt qui vous donne crédit, outils et experts pour le développement numérique de votre entreprise. Rembourser en 5 ans à 0% APR. Campagne valable jusqu'au 30/04/2021.

EN SAVOIR PLUS →



Credimi est le leader de la finance numérique pour les entreprises en Europe continentale

Intermédiaire financier agréé par la Banque d'Italie, Credimi a fourni plus de 1,5 milliard d'euros à des entreprises italiennes de tous secteurs.

EN SAVOIR PLUS →



32 mille entreprises ont déjà demandé un prêt

Meilleures plateformes crowdfunding 2022



La Première
Brique



CLUBFUNDING



Baltis Capital

RealT



mintos



raizers
THE INVESTMENT CIRCLE

WiSEED
CONNECT. INVEST. COLLECT.



october



Lendosphere.com



my options



fundimmo



WeShareBonds





Le Crowdfunding

en Tunisie
?



Le Crowdfunding et les traditions tunisiennes



#19_20

MEMAINES MILLIARDS 5

1/5 COMPTE
FTF LITIGES CA

SOLDE DU COMPTE

151 201.661

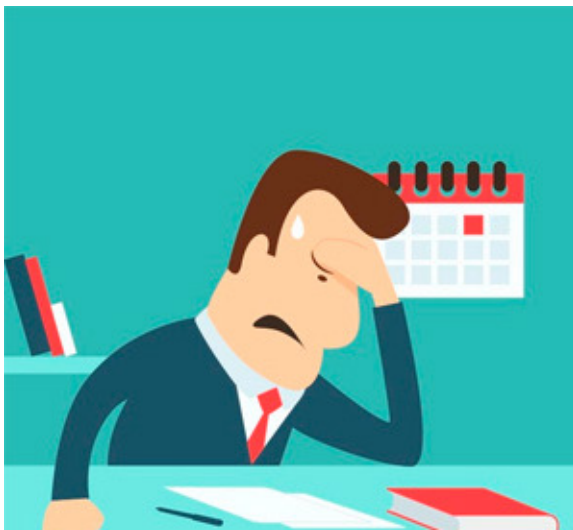
(+25 090.805) 08/06/2021

club africain

FTF LITIGES CA
RIB : 03 210 119 0101 115459 24
IBAN : TN59 03 210 119 0101 115459 24
Code swift : BNTENTTT

Constats du crowdfunding en Tunisie

- Une demande forte pour le crowdfunding en Tunisie qui reste insatisfaite (moins de 5% des besoins sont satisfaites en 2014: **des financements en progression, mais grâce à des plateformes non-tunisiennes**)
- La nécessité pour la Tunisie de se doter de ses propres outils de crowdfunding
- Des synergies à développer avec les acteurs historiques du financement



- Difficultés rencontrées par les artisans, les entrepreneurs et les entreprises en démarrage pour lever des fonds ;
- Le double frein du change et de la contrefaçon
- Plus de 90% des montants et des projets sont portés par des associations et des particuliers ;
- Prêts qui exigent de caution et garantie

Quelques sites ont déjà financés des projets tunisiens:

Tous en don récompense:

KissKiss, Cofundry, Zoomal, Afrikwity

100 projets financés

300 000 DT collectés,

Mais ...  3 000 dossiers déposés....

Tunisie, Succès avant l'heure..

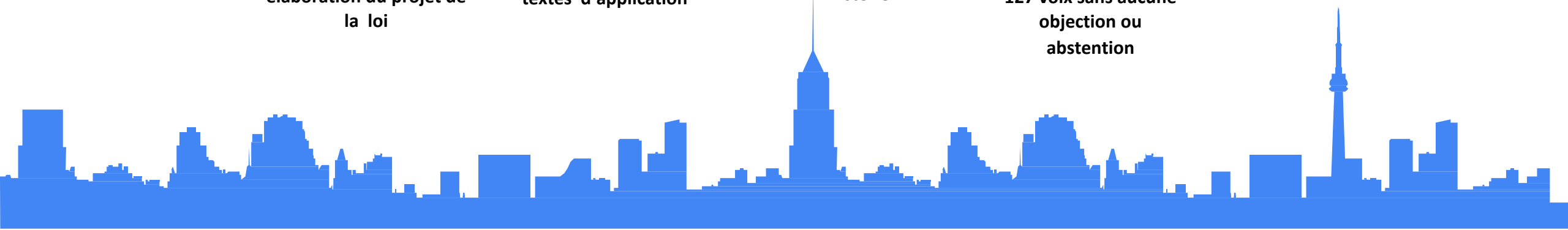
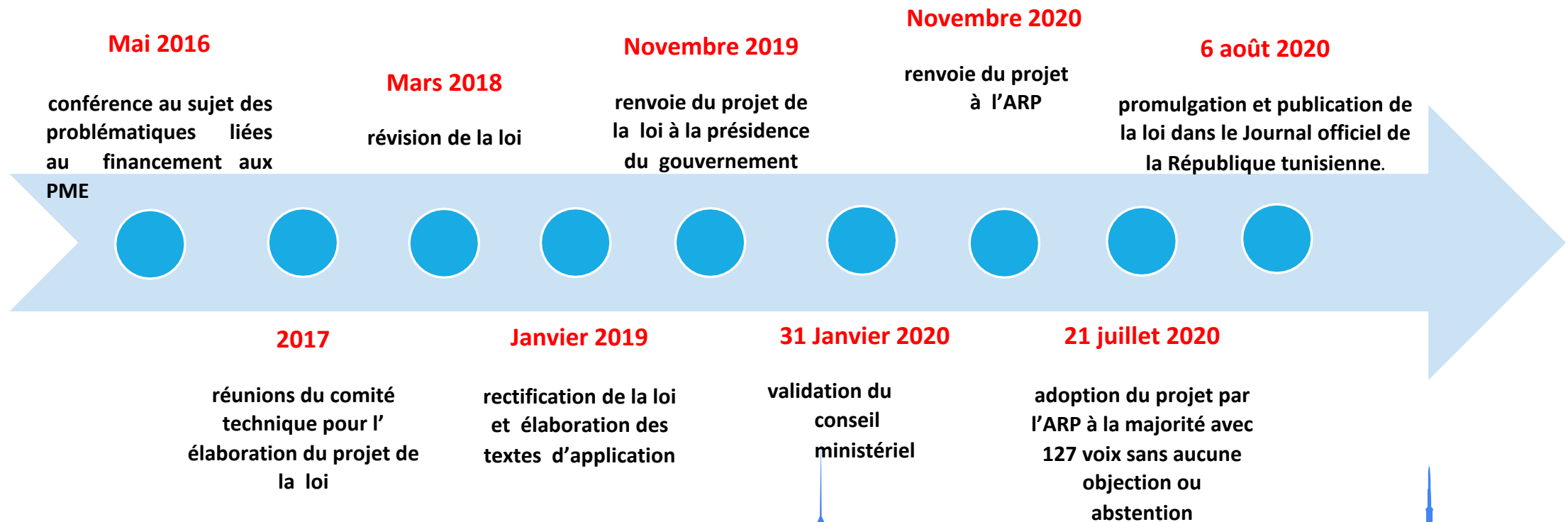
Comité de Pilotage du mécanisme crowdfunding en Tunisie



Bailleurs et Assistance technique



LE CROWDFUNDING EN TUNISIE : ETAT ET RÔLE DE L'APII



La Loi n° 2020-37 du 6 août 2020

La Loi n° 2020-37 du 6 août 2020 vise à compléter le *Startup Act* en ouvrant la porte à de nouveaux modes de financement.

Elle a pour objectif d'organiser le « Crowdfunding » pour fournir le financement nécessaire aux projets et aux sociétés en vue de promouvoir l'investissement, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation”.

Lois

Loi n° 2020-37 du 6 août 2020, relative au « Crowdfunding » (1).

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier - La présente loi a pour objectif d'organiser le « Crowdfunding » pour fournir le financement nécessaire aux projets et aux sociétés en vue de promouvoir l'investissement, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation.

Art. 2 - Au sens de la présente loi, on entend par :

- « Crowdfunding » : le mode de financement qui repose sur la levée de fonds auprès du public via une

- Porteur de projet : toute personne physique ou morale désirant obtenir un financement à travers le « Crowdfunding ».

- Le projet : chaque initiative à but lucratif que le porteur de projet présente pour obtenir un financement en « Crowdfunding ». Le projet présenté sur la plateforme internet « Crowdfunding » doit être réalisé en Tunisie.

-Autorités de régulation : le Conseil du marché financier, la Banque centrale de Tunisie et l'Autorité de contrôle de microfinance.

Art. 3 - Le « Crowdfunding » se distingue en :

- « Crowdfunding » en investissement dans des valeurs mobilières,
- « Crowdfunding » en prêts,
- « Crowdfunding » en dons et libéralités.

Art. 4 - L'activité de « Crowdfunding » est obligatoirement exercée à travers la création d'une société anonyme dont le siège social est situé en Tunisie

Type de plateforme en Tunisie

Fonds propres

- Devenir actionnaire
- Retour financier
- Contribuer au développement via sa propre expertise ou son réseau

Prêt participatif

- Avec intérêts
- Assimilable à des fonds propres

Don avec contrepartie

- Soutenir un projet culturel ou artistique ou entrepreneurial
- Contrepartie non financière

 Les 3 types de plateformes en crowdfunding (prêt, investissement et dons) seront agréés, supervisés respectivement par les autorités de régulation suivantes : le CMF, la BCT et l'ACM

Etat
d'avancement



du
Crowdfunding
en Tunisie

Étapes suivantes

- Parution des décrets d'application de la loi
 - Les conditions et procédures d'octroi d'une autorisation pour s'engager dans le « Crowdfunding » ;
 - Les obligations qui incombent aux sociétés prestataires en « Crowdfunding »
 - Les conditions relatives aux projets proposés sur la plateforme de « Crowdfunding ».



- Parution des textes d'applications relatifs à chaque type de décret en crowdfunding
- formation des membres des autorités de régulations aux nouveaux métiers sur l'agrément et la supervision
- Choix d'un logo du crowdfunding et l'arrêter une charte graphique y associée
- développement d'une plateforme de référence national d'informations sur le crowdfunding
- organisation du premier forum du crowdfunding fin 2023
- Etude de marché sur le potentiel du crowdfunding en Tunisie (en cours)

Le Plan National Stratégique du Crowdfunding (PACT)

→ Le PACT vise à préparer les acteurs pour réussir l'exercice du mécanisme du crowdfunding en Tunisie avec l'étroite collaboration de plusieurs bailleurs de fonds à l'instar du Projet Innov'I, Tunisia Jobs et FSVC et la GIZ.



→ Accompagner et contribuer au déploiement de la loi Crowdfunding en Tunisie dans un cadre de confiance par :

- Sensibilisation des différents acteurs et parties prenantes de l'écosystème ;
- Collaboration entre les autorités de régulation et les parties prenantes ;
- Diffusion de la loi auprès des populations cibles (contributeurs, projets, plateformes,.....etc)
- Vulgarisation et formation des utilisateurs et des bénéficiaires aux différents métiers du crowdfunding.

→ S'inspirer des bonnes pratiques et expériences internationales des

Principaux bénéficiaires du PACT



Bailleurs et assistance technique



Les parties prenantes du PACT

Parties

prenantes

Métiers

Porteurs de
projet

Prestataire /
plateforme
crowdfundin

g

Parties

prenantes

Publiques

Autorités de
régulation

Ministères et
acteurs
étatiques

Parties

prenantes

Ecosystème

Structures
d'accompagnement

Bailleurs

Média

Secteur académique

Banques et monétique

Diaspora

Etc

Axes de travail du PACT

Axe 1
**Les métiers du
crowdfunding**

Axe 2
**La coordination entre
autorités de tutelles**

Axe 3
**Communication &
sensibilisation**

Axe 4
**L'écosystème du
crowdfunding**

Chantier 1.1
Assistance technique
des régulateurs

Chantier 2.1
Mécanisme de
coordination

Chantier 3.1
Stratégie nationale
de communication et
de sensibilisation

Chantier 4.1
Coordination bailleurs
& appui politique

Chantier 1.2
Accompagnement
plateformes

Chantier 4.2
Association
professionnelle



AGENCE DE PROMOTION
DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION

Merci pour votre attention

Kamel Ouerfelli

Directeur Général Adjoint

Agence de Promotion de l'Industrie et de
l'Innovation

kamel.ouerfelli@apii.tn